

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi allouant un crédit pour la continuation des travaux du Canal de la Campine.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le projet de loi accordant au Département des Travaux Publics, un crédit d'un million cent dix mille francs (fr. 1,110,000) pour la continuation des Travaux du canal de la Campine, décrété par les lois du 29 septembre 1842 et du 10 février 1843.

Nous avons l'honneur de vous faire observer, Messieurs, que lors de la discussion de la loi du 29 septembre 1842, autorisant un emprunt de vingt-neuf-millions deux-cent-cinquante mille francs, il y fut introduit un amendement par lequel il est dit que « les fonds empruntés seront affectés jusqu'à concurrence d'un million sept-cent-cinquante mille francs (1,750,000) au creusement d'un canal à petite dimension du Ruppel au canal de Bois-le-Duc, moyennant le concours des communes et des propriétaires intéressés, et d'après un tracé et aux conditions à déterminer par une loi préalablement à toute exécution. »

C'est cette disposition qui a motivé et rendu nécessaire la loi du 10 février 1843, qui décide que le canal à creuser pour la jonction du canal du Ruppel au canal de Bois-le-Duc, se composera de deux sections, savoir :

1^{re} Section. De Bocholtz à la Pierre Bleue.

2^{me} Section. De la Pierre Bleue à Hérenthals.

de pensée Cette loi n'ayant pas déterminé les sommes à employer pour les travaux de chaque section séparément, le montant total du crédit voté de 1,750,000 fr. a été dépassé pour l'exécution de la première section de Bocholtz à la Pierre Bleue; en conséquence M. le Ministre demande pour cette année un nouveau crédit d'un million cent dix mille francs (1,110,000 fr.) pour moitié de la somme totale de deux millions deux cent vingt mille francs (2,220,000 fr.) nécessaire pour l'achèvement de la 2^{me} section de la Pierre Bleue à Hérenthals sur une longueur de 29,900 mètres.

Votre Commission a remarqué que dans la discussion du projet de loi dans une autre enceinte, quelques membres représentans des provinces intéressées, avaient prétendu que la deuxième section du canal à exécuter dans la direction de la Pierre Bleue à Hérenthals, *n'était pas ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt général*, et que, si l'on suivait cette direction, M. le Ministre

ne pourrait se dispenser de vous demander plus tard de nouveaux crédits pour un embranchement vers Turnhout, une enquête ayant été faite à ce sujet. Ces observations ont engagé votre Commission à demander des renseignements à Monsieur le Ministre des Travaux Publics. Il résulte des explications qui nous ont été données, que l'enquête qui a été faite n'a pas porté sur l'utilité comparative d'un canal dans la direction vers Turnhout ou Hérentals, mais seulement sur l'utilité « d'un canal d'embranchement reliant la » ville de Turnhout à la branche principale des canaux de la Campine com- » prise entre Bocholtz et Hérentals. »

La loi du 10 février 1843 a formellement décidé le tracé de la section du canal de Pierre Bleue à Hérentals; cela reconnu, votre Commission n'a pas à se prononcer sur un autre projet vers Turnhout, ne voulant d'ailleurs prendre aucun engagement pour l'avenir à l'égard de ce projet; en conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est présenté.

Le Baron DE MOOREGHEM.

Le Comte D'HANE DE POTTER.

J.-F. HENNEQUIN.

D. SIRAUT.

DE ROUILLÉ, Rapporteur.